



SAS SOLEIL BEAUJOLAIS
Société par actions simplifiée à capital variable
2 rue de la Blanchisserie
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
RCS Villefranche-Tarare 900 145 277

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

PRÉAMBULE

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Attendu que :

- Conformément aux dispositions de l'article L.314-28 du Code de l'Énergie qui autorise les sociétés par actions de production d'énergie à ouvrir leur capital aux collectivités et aux citoyens ;
- Au sens du livre II du Code de Commerce et particulièrement les dispositions relatives aux sociétés par actions simplifiées ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de Commerce ;
- Au sens des articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce applicables aux sociétés à capital variable
- Au sens de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

les statuts de Soleil Beaujolais indiquent :

- que notre objet social est bien, entre autres la production d'énergie à partir de sources renouvelables et
- que nous sommes constitués en une SAS à capital variable.

Soleil Beaujolais est donc fondée à ouvrir son capital par des souscriptions auprès des citoyens, des Collectivités et des personnes morales.

La souscription ou l'acquisition d'actions comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

L'attention des investisseurs est notamment portée sur les éléments suivants :

- *Il n'existe pas de garantie pour le souscripteur, en cas d'exercice de son droit de retrait conformément aux statuts, que la Société émettrice puisse racheter les actions à leur valeur nominale ;*
- *La Société émettrice est dotée d'un Conseil de Gestion composé d'administrateurs répartis dans des Collèges, pouvant avoir un impact sur la prise de décisions au sein de la Société.*

PRÉSENTATION DE L'ÉMETTEUR EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2021

I – Activité de l'émetteur et du projet

L'objectif de la SAS SOLEIL BEAUJOLAIS (ci-après la «Société» ou l'«Émetteur») est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, principalement centré sur le territoire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB) et accessoirement au-delà des frontières de ce périmètre géographique.

Son objet est plus largement de :

- Concourir au développement durable et à la transition énergétique, dans leurs dimensions économique, sociale, environnementale et participative ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, de façon concertée à l'échelon local :

- S'inscrire dans le cadre d'une «démocratie énergétique» qui doit permettre à tous les habitants qui le souhaitent d'investir et de participer au développement local des énergies renouvelables ;
- Permettre aux citoyens et acteurs du tissu socio-économique (habitants, associations, entreprises, collectivités du territoire etc.) de se regrouper dans un projet coopératif, qui intègre également les questions d'économies d'énergies;
- Mettre l'accent sur des valeurs fondamentales et notamment :
 - une démarche collective et participative : les habitants construisent le projet et prennent part aux décisions au même titre que les élus locaux,
 - la participation des collectivités locales est une garantie supplémentaire en ce qui concerne les objectifs d'intérêt général et de pérennité,
 - la présence des entreprises permet d'ancrer la SAS dans les réalités économiques actuelles et à venir.

Cet objectif est poursuivi conformément aux valeurs et principes de la Société rappelés dans les **statuts**, auxquels la Société renvoie les investisseurs.

La présente offre (l'«Offre») porte sur la souscription d'actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») nécessaire pour assurer le financement des projets portés par la Société, à savoir une première grappe constituée comprise entre 8 et 12 sites après concertation avec les services techniques de la CCSB et le SYDER. Les collectivités sont propriétaires de la majorité des sites considérés.

Le montant total des investissements pour l'ensemble de la grappe est évaluée à 500 000 € environ. Compte tenu des sommes déjà apportées par les sociétaires, l'estimation des besoins en nature de fonds propres et quasi fonds propres est de l'ordre de 45 000 € répartis entre les citoyens, les partenaires et les communes. Un emprunt bancaire complètera le financement.

Les fonds levés le seront, «au fil de l'eau», et utilisés pour financer le développement et la réalisation d'installations d'énergie renouvelable ; le nombre de celles-ci n'est pas limité et est uniquement fonction de la demande et du capital collecté.

L'Émetteur, suivant le type d'installation et sa finalité, se rémunère par la vente de l'électricité produite via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans, ou le cas échéant, par le paiement, durant 20 ans, d'annuités par le consommateur de l'énergie produite.

Il pourra également, au travers de sociétés de projet dans lesquelles il investira, procéder de la même manière à la vente de l'électricité produite.

L'Émetteur indique également qu'il n'a pas encore réalisé d'autres levées de fonds.

Le premier exercice de l'Émetteur est prévu au 31/12/2022, aucun compte de résultat ni aucun bilan ne sont actuellement disponibles.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder : <https://sas.soleilbeaujolais.fr/documents/>

- > ***au tableau financier ;***
- > ***au curriculum vitae du représentant légal de la société ;***

II - Risques liés à l'activité de l'Émetteur et à son projet

II.1 - Risque de développement

- Non-obtention ou retrait des autorisations administratives, recours,
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie dans des conditions économiquement viables,
- Faisabilité technique et administrative des installations (renforcement de structure, signature d'un bail adapté à la rentabilité du projet par exemple),
- Aléas pendant le chantier de construction : par exemple, retard dans la mise en œuvre des projets notamment en raison du contexte actuel sanitaire (Covid) pouvant avoir un impact sur les délais de retour sur investissement envisagé par la Société,

- Obtention d'un emprunt bancaire dont le montant sera précisé en fonction du montant de la souscription, soumis aux conditions de garanties à donner sur les actifs de la Société (nantissement de titres, gages, etc.).

II.2 - Risque d'exploitation

- Modification ou dénonciation des contrats en cours de vie de l'installation (bail, contrat d'assurance par exemple),
- Aléas sur les sites de production qui pourraient réduire la production d'électricité. Ces principaux risques sont néanmoins couverts par une assurance responsabilité civile, équipement photovoltaïque, immobilier,
- Disparition des fournisseurs d'électricité auprès desquels l'énergie est vendue.

II.3 - Risque lié à la situation financière de la Société

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de l'Offre, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

Si l'objectif de levée de fonds n'était pas suffisant, il entraînerait un glissement du programme d'investissement, voire l'annulation de projets, sachant que la Société souhaite conserver une trésorerie suffisamment abondante pour honorer les demandes de remboursement d'actions.

Source de financement : participation citoyenne (actionnaires de la Société, prêts bancaires)

II.4 - Risque lié à la forme juridique de la Société

La Société est une société prise sous la forme d'une société par actions simplifiée à capital variable selon les principes de l'Économie Sociale et Solidaire dans lesquels ses statuts sont inscrits. Cela signifie que les associés peuvent entrer et sortir du capital à tout moment, sous réserve des dispositions statutaires. Les fonds propres de la Société pourraient en conséquence être diminués ou augmentés en fonction des retraits et arrivées des associés.

Le détenteur d'actions pourrait être confronté à un risque de liquidité de son placement nécessitant un délai pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines avant d'être remboursé de la valeur de ses titres.

De même, en vertu des principes de l'Économie Sociale et Solidaire, les bénéfices sont majoritairement affectés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de la Société, entraînant une faible rentabilité des sommes investies.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Ces informations sont présentées à la date du présent document d'information synthétique.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, le Conseil de Gestion dispose d'une délégation pour augmenter le capital social initial au fil des souscriptions. Le montant du nouveau capital en fin de chaque exercice (31 décembre) est constaté et validé à chaque assemblée générale.

Le capital social initial souscrit était de 15.250 euros à la date de l'assemblée constitutive le 29 mai 2021.

Les actions sont nominatives et indivisibles à l'égard de la Société.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des actionnaires ou l'admission d'actionnaires nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués. Le capital social effectif peut augmenter sans respecter les règles ordinaires jusqu'au montant du capital statutairement maximum fixé à un million d'euros (1.000.000 euros).

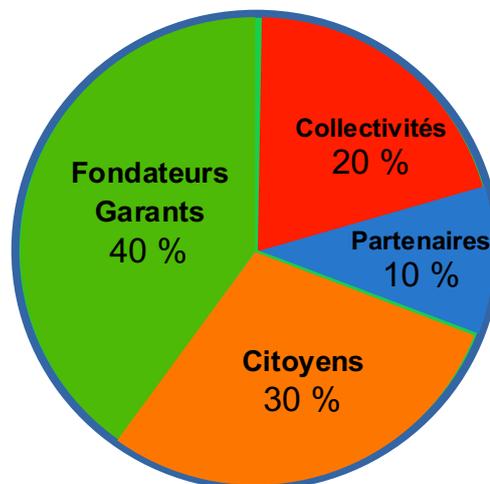
Une personne physique ou morale qui souhaite devenir actionnaire doit faire parvenir un bulletin de souscription qui est examiné par le Conseil de Gestion. Ce dernier accepte ou refuse, sans devoir motiver sa décision. Pour devenir effectivement actionnaire, le candidat doit avoir libéré l'intégralité des actions souscrites. Chaque action donne droit à une part des bénéfices distribuables proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

A ce jour, l'actionnariat de la Société se compose comme suit :

- Les Fondateurs/Garants détiennent 305 actions pour 15 250 €
- Les Partenaires détiennent 1 action pour 50 €
- Les Collectivités détiennent 360 actions pour 18 000 €

Le mode de répartition des voix est défini par l'article 13 des statuts :

Droit de vote et pondération par collège : Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe «un associé égal une voix», ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. Les suffrages exprimés par chaque collège sont reportés proportionnellement et soumis à pondération telle que définie dans le tableau qui suit :



Les associés, membres des Collèges A, B, C, D, élus pour 3 ans, forment le Conseil de Gestion composé de 8 à 18 membres. Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans à partir de la quatrième année. Leur renouvellement est soumis à l'accord obligatoire du Collège D.

Des comptes courants d'associés pourront à l'avenir être proposés aux sociétaires.

Vous êtes invités à cliquer sur ce lien : <https://sas.soleilbeaujolais.fr/devenir-actionnaire/>

pour consulter les statuts de la Société, en particulier :

- **Article 6 : Apport et capital social initial**
- **Article 7 : Variabilité du capital**
- **Article 8 : Capital minimum et maximum**
- **Article 9 : Actions : valeur, souscription et droits et obligations attachés aux actions**

- **Article 10 : Apports en comptes courants**

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale de l'action, soit 50 Euros.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions des assemblées générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir la communication de documents sociaux.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le paiement des dividendes se fait dans les conditions arrêtées par le Conseil de Gestion lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale.

Outre les droits d'information visés par les textes légaux et réglementaires, les associés disposent d'un droit d'information tenant à la conduite et au développement des activités commerciales, industrielles et financières de la Société, et notamment, à tout fait susceptible de modifier de façon sensible ses conditions d'activité ou sa structure financière.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens suivants pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : <https://sas.soleilbeaujolais.fr/devenir-actionnaire/>

- **Article 9 : Actions : valeur, souscription et droits et obligations attachés aux actions**
- **Article 25 : Excédents**

Le Dirigeant et les membres du Collège de Gestion de l'Émetteur se sont eux-mêmes engagés dans la Société à des niveaux d'investissement différents. Ils sont libres de reprendre ou non de nouvelles actions à l'avenir dans le cadre de la collecte «au fil de l'eau» de la présente déclaration, sachant que tous les actionnaires ont le même droit de vote.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

La sortie d'un associé est possible à tout moment selon les modalités suivantes par :

- ✓ *La cession d'action à un tiers,*
- ✓ *La transmission,*
- ✓ *Le transfert d'action,*
- ✓ *Le décès de l'associé, personne physique,*
- ✓ *La dissolution de l'associé, personne morale,*
- ✓ *L'exclusion.*

Vous êtes invité à cliquer sur le lien suivant :

pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- **Article 14 : Perte de la qualité d'associé**

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- *risque de perte totale ou partielle du capital investi ;*

- *risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;*
- *dépend de la réussite du projet financé.*
- *risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une «expertise indépendante».*

IV.4 – Régime fiscal

L'Émetteur exerçant une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, les souscripteurs d'actions de la Société ne peuvent bénéficier de l'avantage fiscal relatif à la souscription en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés non cotées.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur du registre : SAS SOLEIL BEAUJOLAIS, 2 rue de la Blanchisserie 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS - contact@soleilbeaujolais.fr -

La Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

À la demande de l'actionnaire, un extrait du registre des actionnaires peut lui être délivré.

VI – Interposition de société(s) entre l'Émetteur et le projet

Non concerné.

VII – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont disponibles sur www.soleilbeaujolais.fr.

Ils sont à établir, en double exemplaire, dûment complétés et signés, dont l'un est à conserver par le souscripteur ou la souscriptrice, l'autre à retourner, accompagné des pièces jointes et du règlement, à la SAS SOLEIL BEAUJOLAIS, 2, rue de la Blanchisserie 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS.

Ces documents peuvent également être envoyés par voie électronique à : contact@soleilbeaujolais.fr, et le souscripteur ou la souscriptrice peut procéder au règlement par virement bancaire.

L'admission d'un nouvel associé est soumise à l'agrément du Conseil de Gestion de la Société.

En cas de sursouscription les souscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.

Les souscriptions sont révocables jusqu'à validation de celle-ci par le Conseil de Gestion de la Société.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant pour accéder au bulletin de souscription vous permettant de répondre à l'offre : <https://sas.soleilbeaujolais.fr/devenir-actionnaire/>

- ***bulletins de souscription***

Voici les dates clés de l'offre pour les investisseurs :

- ✓ date de dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'AMF : 09/12/2021
- ✓ date d'ouverture de la période de souscription : 09/12/2021
- ✓ date de clôture de la période de souscription : 31/12/2022
- ✓ date et modalités de communication des résultats de l'offre : lors de l'assemblée générale

La restitution du montant de la souscription en cas de non réalisation de l'Offre ou de sursouscription se fera par virement bancaire.